

et l'on décrète que les juges ne pourront plus siéger en appel dans une cause qui aura été instruite devant eux dans une cour inférieure. Enfin, en 1844, on établit chez nous le système municipal qui est en faveur aujourd'hui. Depuis la conquête, l'initiative de nommer les employés municipaux à toujours relevé du gouverneur et du conseil exécutif. La loi de 1844 crée sept conseillers élus par le peuple avec un président qui prendra le nom de maire. La loi scolaire est également amendée (1). La plupart de ces lois, et surtout les plus importantes, comme la loi scolaire et la loi des municipalités, ont été redigées par Morin.

Durant la période de luttes parlementaires antérieures à 1837, vous l'avez remarqué, c'est lui qui traduit dans les manifestes et résolutions de la Chambre l'indignation et la colère d'un peuple outragé; maintenant, que ses compatriotes ont conquis leurs libertés, Morin consacre son beau talent et sa science profonde du droit à l'amélioration de notre législation économique.

Bien que le gouvernement Viger-Draper adopte les mesures des chefs libéraux, Lafontaine et Morin, il n'a cependant aucune emprise sur l'électorat du Canada-Uni. Sir Charles Metcalfe, au lieu de dissoudre les chambres et d'en appeler au peuple, comme l'exigent les coutumes du droit constitutionnel, gouverne pendant neuf mois sans ministres responsables et sans chefs de départements. Au grand scandale de ses propres amis, il descend lui-même dans la tourmente électorale pour défendre sa politique. Se cramponnant au pouvoir, malgré leur impopularité croissante, ses ministres tentent des efforts suprêmes pour décider à se joindre à eux, quelques-uns des chefs libéraux du Bas-Canada qui jouissent de la confiance populaire.

Les chefs libéraux déplorent la situation faite au Bas-Canada par suite de la faiblesse du ministère. L'Honorable René-Edouard Caron, président du conseil législatif, poussé par le très louable motif de faire cesser des luttes stériles, veut bien se faire auprès d'eux l'intermédiaire de Viger et de Draper. Monsieur Caron jouit d'un prestige bien mérité dans la Province du Bas-Canada, mais, Lafontaine refuse absolument d'accepter les propositions d'un gouvernement ruiné dans l'opinion publique. Morin refuse également. Ses adversaires qui connaissent sa grande pauvreté, ont espéré pourtant le gagner à leur cause. Mais, à cette époque, les portefeuilles ne se vendent pas au plus haut enchérisseur. Toutes les séductions du pouvoir ne le rendent que plus inflexible. L'Honorable René-Edouard Caron, le père de la châtelaine distinguée de Spencer Wood, Lady

(1) Par le nouveau bill d'éducation, les écoles élémentaires sont établies sous le contrôle des commissaires, éligibles par le peuple des districts municipaux. Le devoir des commissaires sera de prendre direction des écoles, de nommer les inspecteurs et de passer les règlements. Les districts municipaux sont divisés en arrondissements scolaires et les commissaires devront transmettre chaque année un rapport au surintendant, qui détient la direction générale de l'éducation. Des bureaux d'examineurs sont constitués, et en 1845 et 1846, la loi sera amendée de nouveau et le principe de la taxe compulsive sera introduit dans la législation. C'était le plus sûr moyen d'intéresser les habitants à l'éducation de leurs enfants. Ce système était de beaucoup préférable à la loi des "écoles de fabrique" par laquelle les canadiens devaient approprier le quart des revenus des fabriques au soutien des écoles.